

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et notamment ses articles 28 et 173bis ;

Vu une délibération du 6 octobre 2006 aux termes de laquelle le Conseil communal d'Esch-sur-Alzette sollicite l'autorisation de prendre une participation de 1 part sociale d'une valeur nominale de 10.-euros dans la société anonyme à constituer sous la dénomination de « SUDCAL S.A. » entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, la Ville d'Esch-sur-Alzette et la commune de Sanem ;

Vu le projet d'acte de constitution de société aux termes duquel le capital souscrit de la société anonyme à constituer sous la dénomination de « SUDCAL S.A. » est fixé à 31.000.- euros détenu par l'Etat à raison de 3098 parts à la valeur nominale de 10.- euros la part, soit un total de 30.980.- euros et par les communes d'Esch-sur-Alzette et de Sanem à raison d'une part par commune à la valeur nominale de 10.- euros la part ;

Considérant que la participation de la Ville d'Esch-sur-Alzette est réalisée pour des raisons d'utilité publique, à savoir dans l'intérêt de la réalisation et de l'exploitation d'un réseau de chaleur urbain sur son territoire ;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

ARRÊTONS:

Article 1er. – La Ville d'Esch-sur-Alzette est autorisée à prendre une participation de 1 part sociale d'une valeur nominale de 10.-euro dans la société anonyme à constituer sous la dénomination de « SUDCAL S.A. » entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, la Ville d'Esch-sur-Alzette et la commune de Sanem.

Article 2. - Tout acte pris en exécution de la délibération prévue restera soumis à l'assentiment de Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire.

Toute modification que la Ville d'Esch-sur-Alzette voudra apporter aux conditions et modalités définies à l'article 1^{er} nécessite une nouvelle autorisation.

Article 3. - Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Château de Berg, le 15 février 2008
(S.) Henri.*

Le Ministre de l'Intérieur et
de l'Aménagement du Territoire,

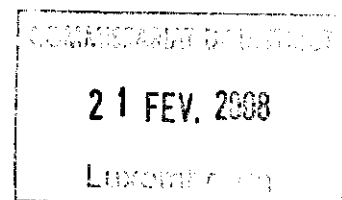
(S.) Jean-Marie Halvorsen

référence 5.541/Esch/Alzette (15668)

Brm.-Transmis à Monsieur le Commissaire de district à Luxembourg pour être notifié à l'administration communale intéressée.

Je marque mon accord à la délibération du 6 octobre 2006 pour autant que de besoin.

Luxembourg, le 19 février 2008
Le Ministre de l'Intérieur et
de l'Aménagement du Territoire,



Service de l'Intérieur
LESCH Esch/Alzette, le
27 FEV. 2008 *R*

LESCH



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Commissariat de District de Luxembourg

Luxembourg, le 25 février 2008

Réf: 78/08/JS

Transmis à Madame le Bourgmestre de la ville d'Esch-sur-Alzette pour information.

Pour le Commissaire de district,

Jacques Schwachtgen
Secrétaire de district